

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° Spécial

INSECURITE ROUTIERE : ARRETONS LE MASSACRE!

Vendredi 5 octobre 2002, Monsieur M. R. trouvait la mort dans un accident de la circulation sur la RD 6, sur le territoire de la commune de VALENTOLE. Il s'agit de la 22ème personne victime de la route dans le département depuis le début de l'année. Un chiffre trop élevé, à l'image des statistiques nationales. En Europe, la France détient le triste record du nombre de tués sur les routes (en 2001, 116 745 accidents corporels ont

entraîné la mort de 8 160 personnes, soit 22 tués chaque jour, auxquelles il faut ajouter 153 945 blessés, dont 26 182 blessés graves). Pour infléchir cette tendance, le Gouvernement a fait de la lutte contre l'insécurité routière, qui est l'affaire de tous, l'une de ses priorités. Ce numéro d' " Action Publique " est spécialement consacré à ce thème.

ACCIDENTOLOGIE DÉPARTEMENTALE : TROP DE MORTS ET DE BLESSÉS SUR LES ROUTES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Chaque année, on compte, en moyenne, dans le département, 300 accidents corporels, 30 tués et 500 blessés. Le nombre de tués et de blessés graves, rapporté au nombre d'accident, est trois fois supérieur à la moyenne de la région PACA. Les deux tiers de ces accidents ont lieu en rase campagne. La plupart se produisent à moins de 15 km du domicile des accidentés, en ligne droite, en terrain plat, avec un état normal de la chaussée, dans des conditions atmosphériques normales et concernent majoritairement des habitants du département. Les deux tiers des victimes sont des automobilistes. 42% sont âgées de 18 à 34 ans alors que cette tranche d'âge représente moins d'un quart de la population du département. Dans 95% des accidents, il a pu être déterminé au moins une cause liée au comportement de l'utilisateur : vitesse inadaptée, non-respect des règles (refus de priorité, absence de port de la ceinture), alcoolémie positive, fautes d'inattention). Autant dire que ces accidents auraient pu être évités...

✂ ✂ Nombre d'accidents corporels :
1997 : 347, 1998 : 351, 1999 : 313, 2000 : 271,
2001 : 279

✂ ✂ Nombre de tués :
1997 : 35, 1998 : 25, 1999 : 28, 2000 : 29,
2001 : 31

✂ ✂ Nombre de blessés :
1997 : 544, 1998 : 521, 1999 : 482, 2000 : 412,
2001 : 383



sommaire

0 1
Accidentologie départementale

0 2
Sécurité routière :
Les services de l'Etat se mobilisent

0 3
Un outil précieux :
Le programme REAGIR

0 4
Une répression accrue et plus efficace

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Philippe DE MESTER, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
Préfecture
Conception :
Préfecture
Service Départemental des
Transmissions et de L'Informatique)

Photos :
Préfecture
Gendarmerie
Imprimé par Arc-en-Ciel,
14000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé

Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex
Périodicité : trimestrielle

SECURITE ROUTIERE : LES SERVICES DE L'ETAT SE MOBILISENT

Cette mobilisation, coordonnée et partenariale, vise à sensibiliser et responsabiliser les citoyens aux dangers de la route. En effet, trop d'accidents sont directement

imputables au comportement, irresponsable, des usagers. Ces comportements doivent être par ailleurs sanctionnés.

UN EFFORT DE PREVENTION PERMANENT

Cet effort trouve sa traduction concrète, au premier chef, dans le plan départemental d'actions de sécurité routière.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière :

Ce document, élaboré de concert entre les services de l'Etat et des partenaires professionnels, associatifs et communaux, constitue la réponse stratégique de ces différents acteurs face à l'insécurité routière. Son objectif est la diminution du nombre d'accidents corporels et de victimes par la mobilisation, l'éducation, la formation, l'information, la sensibilisation, le perfectionnement.

Ce plan s'attache donc à former ou réformer, à court comme à long terme, les comportements des usagers des routes, présents ou futurs, conducteurs de véhicules ou piétons, adultes ou enfants, possibles victimes de ce massacre anonyme et quotidien.

LES PARTENAIRES DU PLAN D' ACTIONS

- * les différents services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale de l'Équipement, Police, Gendarmerie, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Education Nationale, Justice, Jeunesse et Sports...),
- * les collectivités locales (Conseil Général, communes),
- * les associations (Prévention routière, centre départemental de prévention de l'alcoolologie, prévention MAIF, USEP, automobile-club des Alpes...)
- * les compagnies d'assurance et les auto-écoles

Dans les Alpes de Haute-provence, six enjeux majeurs ont été fixés pour 2002 :

- ✗ La vitesse et le comportement;
- ✗ La perte de vigilance qui concerne toutes les perturbations temporaires de l'aptitude à conduire : alcool, drogues illicites, médicaments, fatigue ;
- ✗ L'apprentissage des enfants : il faut, en effet, que le message de sécurité routière passe dès l'enfance ;
- ✗ Les jeunes et la conduite routière, car les jeunes victimes correspondent au groupe d'âge le plus exposé aux risques d'accidents ;
- ✗ Le perfectionnement à la conduite moto, car la fréquence d'accidents est plus élevée chez les motards que chez les autres usagers ;
- ✗ Les actions en milieu professionnel, car de nombreux accidents ont lieu sur les trajets domicile-travail.



L'opération "silhouettes noires", initiée en 2001, est reconduite en 2002 à l'occasion de la semaine de la sécurité routière

Un outil précieux : le programme REAGIR

Sous l'autorité du Préfet, ce programme repose sur la réalisation d'enquêtes techniques par des équipes pluridisciplinaires de bénévoles pour rechercher toutes les causes des accidents graves ou mortels de la circulation et proposer les actions appropriées concernant aussi bien la route, le véhicule, l'usager, l'alerte et l'organisation des secours, afin d'éviter que ces accidents ne se reproduisent. Les enquêtes REAGIR sont fondamentalement distinctes des enquêtes judiciaires qui sont destinées à établir les responsabilités pénales et civiles. Ce dispositif a été réactivé dans les Alpes de Haute-Provence depuis début 2001. Il a conduit à l'élaboration de plus d'une vingtaine d'enquêtes réalisées par des Inspecteurs départementaux de la Sécurité Routière.

Une formule originale : les projets Label-Vie

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 14 à 18 ans désireux de monter en toute liberté un projet de sécurité routière dans leur cadre de vie, grâce à un soutien financier accordé par la Préfecture. Cet appel à projets concerne à la fois des jeunes et la Sécurité Routière. C'est aussi un appel à l'imagination et au dynamisme du monde associatif.

"Label Vie" est une formule souple : il suffit de se rapprocher d'une association, comme par exemple le Foyer socio-éducatif ou coopératif d'un lycée, d'un club de sports...qui favorisera le montage du projet en apportant un soutien logistique et en recevant le financement.

Chaque projet "Label Vie" est financé à hauteur de **800 euros**. Les capacités d'actions et d'initiatives sont illimitées. Cela peut aller de l'organisation d'un rallye sécurité moto à une action d'aide aux jeunes en difficulté pour mieux leur faire comprendre les comportements de sécurité à avoir sur la route.

Contact :

M. FERRIER (inspecteur à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) :

- Tél : 04 92 36 70 00
- Fax: 04 92 36 70 20

Une formation permanente à la sécurité routière :

Depuis quelques années, les pouvoirs publics inscrivent les réformes du système de formation à l'intérieur d'un cursus général éducatif. C'est ainsi qu'est mise en place actuellement une réforme du Brevet de sécurité routière (BSR). Ce brevet, obligatoire, actuellement, pour conduire un cyclomoteur à partir de quatorze ans se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique. La partie théorique est sanctionnée par l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau, relative aux règles générales de sécurité routière, qui est délivrée par l'Education Nationale. La réforme prévoit d'étendre l'obligation d'être titulaire du BSR à tous les conducteurs de cyclomoteurs non titulaires du permis de conduire et la prise en compte d'une ASSR de 2ème niveau passée en classe de 3ème pour l'obtention du permis de conduire. Ces deux mesures s'appliquent uniquement aux personnes qui atteindront l'âge de seize ans à compter du 1er janvier 2004.



Action de sensibilisation des écoliers aux dangers de la route

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Du 16 au 23 octobre 2002, toute la France se mobilisera pour le plus grand nombre au risque routier. Comme partout ailleurs, dans les Alpes de Haute-Provence des initiatives vont être prises pour alerter, sensibiliser et faire réagir le grand public à cette cause qui ne peut et ne doit laisser personne indifférent. Cette semaine sera une nouvelle fois l'occasion pour tous de dire NON au drame routier et saluer tous ceux qui se battent tout au long de l'année pour faire reculer l'insécurité routière.

UNE REPRESSION ACCRUE ET PLUS EFFICACE

Cette répression est " organisée " tout d'abord dans le cadre du **plan départemental de contrôle routier**. Ce document, élaboré annuellement par le Préfet en liaison étroite avec le Procureur de la République, chargé de diligenter les poursuites pénales, définit le programme départemental des contrôles et les moyens correspondants à mettre en œuvre. Ce plan est ciblé sur les points ou sur les situations les plus accidentogènes du département: portions de route où les excès de vitesse sont fréquents, sortie de discothèque... Régulièrement, des réunions sont organisées pour échanger les informations recueillies, faire le bilan des actions et proposer les adaptations au plan de contrôle. Pour assurer une meilleure sensibilisation des usagers de la route, le plan 2002 repose sur l'organisation de journées de contrôles thématiques couvrant simultanément les grands secteurs du département tant en zone police qu'en zone de gendarmerie et mobilisant toutes les forces de l'ordre. Les contrôles portent principalement sur la vitesse, l'alcoolémie, le respect du code de la route et le port des systèmes de sécurité et se traduit par des suspensions de permis, des amendes, des retraits de points.



Le bilan de ces contrôles est le suivant :

- ✍ Nombre de dépistages-d'alcoolémie : Année 2001 : 45967, Année 2002 (fin juillet) : **29623**
- ✍ Nombre de dépistage positifs : Année 2001 : 482, Année 2002 (fin juillet) : **337**
- ✍ Nombre de procès verbaux pour excès de vitesse : Année 2001 : 3707, Année 2002 (fin juillet) : **3406**
- ✍ Nombre de permis de conduire retenus ou suspendus : Année 2001 : 255, Année 2002 (fin juillet) : **316**

Pour toutes informations complémentaires sur ce thème, contacts :

- Mohamed SAADALLAH, directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes de Haute-Provence :
Tél : 04 92 36 72 00
- Michel DEGOIX, coordinateur sécurité routière :
Tél : 04 92 36 72 04

✍ *Grand excès de vitesse et alcoolémie : forte hausse des rétentions et suspensions du permis de conduire*

Depuis 2001, les dépassements de 40 km/h et plus de la vitesse autorisée, tout comme les cas d'alcoolémie, sont sanctionnés par la rétention immédiate du permis de conduire par les services de police ou de gendarmerie, puis par la suspension administrative du permis de conduire, pour une durée maximale de six mois. Au cours des trois premiers trimestres 2002, 302 mesures de suspension immédiate du permis de conduire ont été prises dans les Alpes de Haute Provence, soit respectivement 158 décisions pour les alcoolémies et 144 décisions pour excès de vitesse. Au cours de la même période pour l'année passée étaient intervenues 187 décisions de suspension du permis de conduire. Le nombre de mesures prises au cours des trois premiers trimestres 2002 est donc supérieur de plus de 60% au nombre de mesures prises au premier semestre 2001, du fait de la progression régulière depuis le début de l'année des décisions intervenues en matière d'excès de vitesse.

Sécurité Routière : le saviez-vous ?

- ✍ 50 km/h ce n'est pas la même chose que 60 km/h. À 60 km/h, si vous devez vous arrêter brutalement, il vous faut 8 mètres de plus qu'à 50 km/h.
- ✍ À 180 km/h, il vous faut 90 mètres de plus qu'à 130 km/h pour vous arrêter. 90 mètres de plus, c'est à peu près la longueur d'un terrain de football.
- ✍ Une diminution de 10 % de la vitesse entraîne une baisse de 40 % des accidents mortels.
- ✍ Si le risque est évalué à 1 pour 0 g d'alcool, il est de 2 avec 0,5 g par litre de sang (soit 2 à 3 verres de bière consommés en une seule fois) ... et de 80 avec 2 g. (2 g/l d'alcool dans le sang ce sont 10 ballons de vin à 12,5°, ou 10 verres de 3cl de whisky à 40°).
- ✍ L'utilisation du téléphone en conduisant est un facteur de risque important. Même le " kit mains libres " n'évite pas la perte de concentration. Le conducteur regarde fixement devant lui, oublie ses rétroviseurs, perçoit moins bien les signaux et les piétons.
- ✍ 3/4 des conducteurs qui téléphonent en ville " oublient " de s'arrêter au passage pour piétons. Un tiers des automobilistes se souvient des panneaux de signalisation lorsqu'ils sont au téléphone.
- ✍ Si tout le monde en France mettait sa ceinture, 2 vies seraient sauvées chaque jour de l'année.
- ✍ À 50 km/h dans un choc, un enfant de 30 kilos qui n'est pas attaché représente une masse d'une tonne.
- ✍ Plus de 20 % des accidents mortels concernent les deux roues. Le risque d'être tué pour un motocycliste est quatre fois plus élevé que pour un automobiliste.
- ✍ Un enfant met 3 à 4 secondes pour distinguer un véhicule à l'arrêt d'un véhicule en mouvement, alors que dans les mêmes circonstances, il faudra 1,5 seconde à un adulte.